

**LA VERITE**  
**SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**  
**AU REGARD DU DOSSIER DEBAT PUBLIC**



- Les erreurs, omissions et mensonges du dossier
- Agriculture et paysage
- En terme de développement durable
- Le désert environnemental (cartographie)
- La vérité (cartographie)
- La trame verte (cartographie)
- La conclusion
- Annexe 1
  - « on nous cache tout, on nous dit rien » (la découverte de document qui confirme notre analyse)
- Annexe 2 Contribution du naturaliste de terrain
- 
- Annexe 3 Lettre à Corinne LEPAGE
- 
- Annexe 4 Dernières nouvelles

## **LES ERREURS, OMISSIONS ET MENSONGES DU DOSSIER**

**Au regard du dossier « DEBAT PUBLIC »**

**Il est dit dans ce dossier (page 38) - 1992**

**9 sites ont fait l'objet d'une étude multicritères :**

Notre Dame des Landes, Guémené Penfao, Broons, Vitré, Ingrandes, Montfaucon, Pouancé, Seiches, Montaigu.

Gilles De ROBIENS déclare (OF du 18 octobre 2002)

**« Le site de Notre Dame des Landes a été choisi parmi quinze autres »**

**Où sont passés les 7 autres sites ?**

**Où sont les éléments des dossiers de l'étude multicritères qui ont permis de classer Notre Dame des Landes en N°1 ?**

**Il serait fort étonnant que ces études aient mené à considérer le site de Notre Dame des Landes comme étant le moins pénalisant du point de vue de l'environnement et en particulier des nuisances apportées au milieu naturel.**

**Page 39 «Le site s'inscrit très en retrait des espaces naturels préservés de l'estuaire de la Loire, de la vallée de l'Erdre et du lac de Grand Lieu ».**

Certes, chacun doit savoir que nous avons la chance de vivre dans une région très riche de ce point de vue, mais aussi que l'on ne construit pas des aéroports sur les fleuves ou dans les marais.

**Ces grands sites naturels protégés ne resteront pas ce qu'ils sont si l'on nuit à ceux de moindre importance qui les nourrissent : la vallée de l'Erdre, sans la qualité actuelle de celle du Gesvres ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.**

La morphologie du site correspond à un haut plateau entouré d'un chevelu de vallées et de leurs ruisseaux.

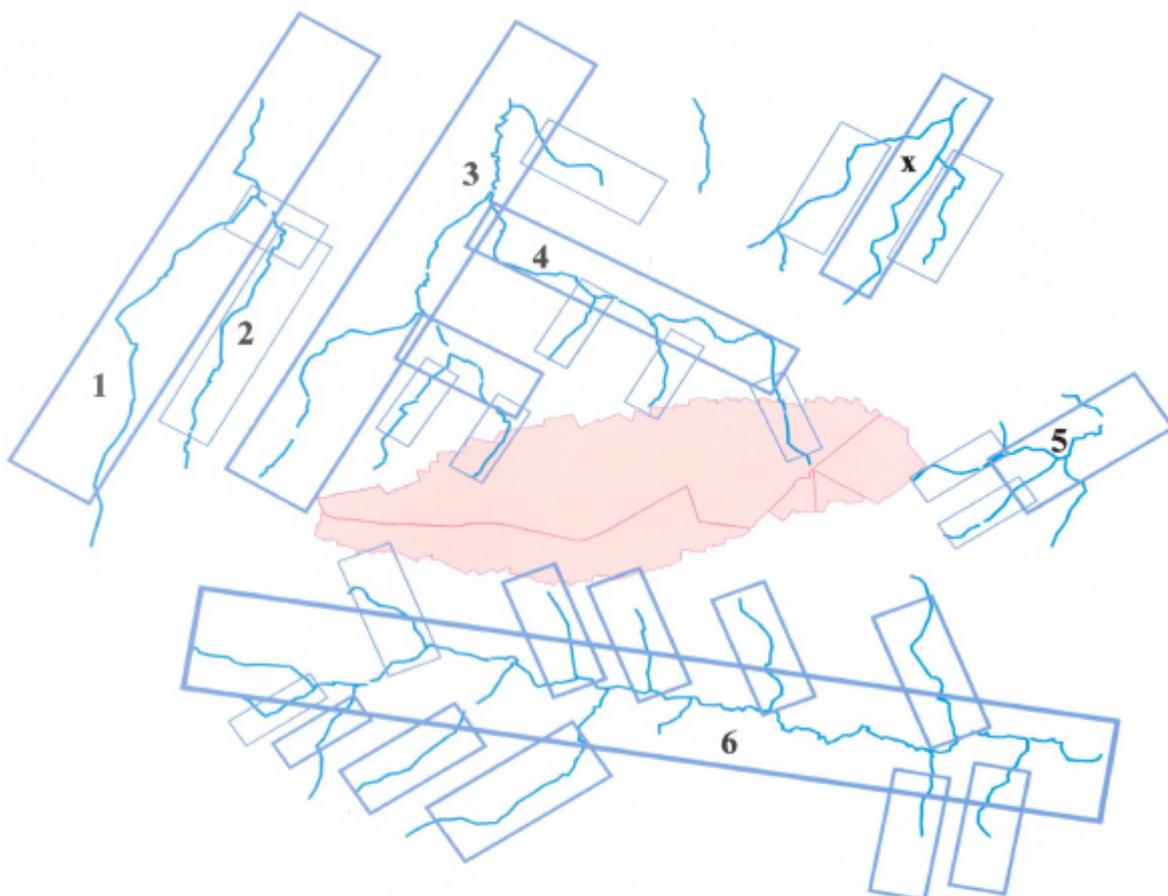
-Ruisseau du Thièmay

-Ruisseau de la Trocardais

-Ruisseau du Breuil de l'Aulne à la Piclotais dit le Plongeon

-Ruisseau de l'Epine

-Ruisseau du secteur de la Planchette et celui du Gesvres.



**Les vallées et leurs ruisseaux :**

- 1 - ruisseau du Thiemay
  - 2 - ruisseau de la Trocardais
  - 3 - ruisseau du Breuil de l'Aune à la Piclotais dit Le Plongeon
  - 4 - ruisseau de l'Épine
  - 5 - l'Hocmard
  - 6 - le ruisseau du Gesvres
- X - La Planchette

**Nous vient à l'esprit le devenir des milliers de M3 d'eau polluée captés par une telle plate-forme aéroportuaire et par les routes et autoroutes qui ne manqueront pas de sillonner le secteur.**

**A cet égard ce projet contribuerait indiscutablement à aggraver le taux de surface « artificialisée » dans notre département : 6.59 (1) (taux le plus élevé de la région Pays de Loire).**

Bien sûr les services techniques des bases aériennes par exemple, nous dirons « nous maîtrisons parfaitement toutes les pollutions des eaux de ruissellement ».

1) Celles du chantier dues aux :

- Terrassements
- Matériaux utilisés
- Lieux de prélèvement des matériaux
- Effluents du chantier : vidanges moteurs, circuits hydrauliques, eaux usées, lessivage...
- Choix des lieux de dépôts

2) Celles de la plate-forme en activité :

- Les déchets solides flottants
- les matières en suspension
- les métaux lourds : plomb, zinc, cadmium, cuivre, mercure.
- L'azote sous toutes ses formes : nitrates, urée, ammoniac etc...
- les matières organiques : kérosène et glycol (composés de carbone et d'hydrogène)
- les sels dissous : nitrates, chlorures, sulfates

Les moyens employés, si bien maîtrisés, sont les suivants : fossé enherbé, réoxygénation, bassins et ouvrages de type régulateurs, déshuileurs, séparateurs d'hydrocarbures, filtreurs, piègeurs etc...

**Sauf que les systèmes utilisés, aussi sophistiqués soient ils, ne seront jamais efficaces à 100% loin de là et les polluants résiduels non dégradables ont des conséquences immédiates et différées qui sont toujours irréversibles sur les milieux récepteurs.**

(1) Source : UE –IFEN, Corinne Land Cover, V. –1996

**Page 40 du dossier : « un environnement naturel peu contraignant »**

**Page 41 du dossier : « des enjeux écologiques et paysagers limités »**

**Ceci est en contradiction immédiate avec la carte figurant sur la même page.**

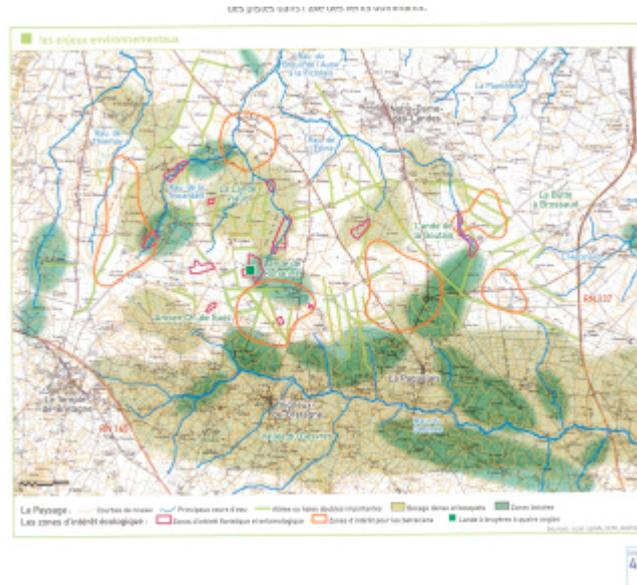
**Cette cartographie, aussi petite soit elle, constitue la preuve que des prospections ont été effectuées sur le terrain** et nous montre bien, outre le chevelu de ruisseaux dont il est question au paragraphe précédent, la qualité du bocage, des zones boisées, des allées et des haies, des zones d'intérêt pour les batraciens, de landes à bruyère à quatre angles ; mais surtout des zones d'intérêt floristique et entomologique.

Les prospecteurs ont peut être trouvé dans les secteurs d'intérêt floristique :

la Rossolis (petite plante carnivore protégée) .

Dans les zones d'intérêt entomologique :

l'Osmoderma érémita (pique-prune) ou encore le Cérambyx Cerdo Linni (grand capricorne).



Concernant l'avifaune les espèces suivantes :

### Espèces communes – 38

Accenteur mouchet, Alouette des champs, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Bruant Zizi, Buse variable, Canard Colvert, Chardonneret élégant, Corneille noire, Coucou gris, Etourneau sansonnet, Faucon Crécerelle Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Geai des chênes, Grimpereau des jardins, Grive Draine, Grive musicienne, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Merle noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeiche, Pic vert, Pie bavarde, pigeon ramier, pinson des arbres, pouillot véloce, Poule d'eau, Rouge-gorge, Sittelle Torchepot, Tourterelle turque, Traquet pâtre, Troglodyte mignon, Verdier d'europe.

### Espèces intéressantes – 10

Bécasse des bois, Bécassine des marais, Bouscarle de Cetti, Chouette Effraie, Chouette Hulotte, Pipit des arbres, Pipit Farlouse, Pouillot Fitis, Tourterelle des bois.

### Espèces rares – 7

Bergeronnette printanière, Chouette chevêche, Epervier d'europe, Moineau friquet, Lorient d'europe, Pic Cendré, Pouillot de Bonelli.

## AGRICULTURE ET PAYSAGE

Il n'est point besoin d'une étude paysagère sophistiquée pour mettre en évidence, que le « **gel** » de terres pendant plusieurs décennies, l'absence d'urbanisation et de remembrement, **n'a pas favorisé une agriculture intensive** et a permis de préserver de petites prairies bocagères **qui autorise aujourd'hui une agriculture plus actuelle, respectueuse de l'environnement.**

Cette situation a contribué à conserver et préserver un paysage et un environnement naturel sensiblement égal à celui qu'il était immédiatement après guerre.

Ceci est bien la preuve que les aménageurs de l'époque n'imaginaient pas l'importance que l'environnement aurait 30 ans plus tard :

**D'ou l'obsolescence de leurs choix.**

**Aujourd'hui, les enjeux pour la protection des milieux naturels et de notre cadre de vie sont trop importants** à l'égard de notre combat contre ce démentiel projet d'aéroport et de ce qui va avec, c'est à dire les routes, autoroutes, voies ferrées et peut être centrale nucléaire.(1)

**Il serait donc inacceptable de laisser entamer ce capital** par un aménagement foncier ou remembrement d'anticipation au projet d'aéroport à l'initiative de quelques élus, agriculteurs et gros propriétaires (2) à des fins spéculatives et ce, bien entendu , **au détriment de l'intérêt général.**

### **ASPECT CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE (CHASSE - PECHE)**

Outre le petit gibier assez répandu, **il faut noter une présence accrue depuis plusieurs années de la grande faune sauvage : chevreuils et sangliers.** Ce qui peut être immédiatement confirmé par les sociétés de chasse et par les agriculteurs.

**L'intérêt du Gesvres n'est plus à démontrer puisqu'on y pêche des truites,** salmonidé qui comme chacun sait ne peut vivre que dans des eaux de très bonne qualité et bien oxygénées.

(1) voir déclaration d'André TRILLARD sur l'énergie en Basse Loire (OF du 15/10/2002) «il est nécessaire d'avoir une visibilité à 10 ans »

(2) ayant gardé pour certains des réflexes de comtes ou marquis d'une autre époque.

# DEVELOPPEMENT DURABLE

## QUELQUES NOTIONS

Le développement durable s'impose peu à peu comme une référence incontournable dans les traités internationaux (1), un objectif affiché des politiques communautaires (2) et un fondement juridique national à travers les lois Barnier (3) et Voynet ou la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Citons pour mémoire quelques problèmes environnementaux majeurs qui ont été mis en avant lors de la conférence de Rio :

Hausse des émissions de gaz à effet de serre provoquant des changements climatiques dont on maîtrise mal les conséquences à long terme (incertitude) ; érosion de la diversité biologique faisant disparaître à jamais des espèces dont on ignore les valeurs d'usages potentielles (irréversibilité), forte poussée des phénomènes d'urbanisation s'accompagnant d'une dégradation notable de l'environnement.

Un développement économique ayant pour but d'accroître la production et la consommation de biens et de services, sans se préoccuper de la durabilité des ressources naturelles et des matières premières qui en constituent les ingrédients, pourrait entraîner, tôt ou tard, une baisse de la productivité (rendement décroissant) et un recul économique.

Les voies du développement durable résultent de négociations collectives. Comme le souligne le rapport Brundtland, « le développement durable est affaire d'interprétation, de délibération et de jugements portés par les acteurs ».

A cet égard, le développement durable suppose d'instituer des lieux de débat démocratique, d'accroître la participation du public et de renforcer la concertation dans les processus décisionnels. Pour comprendre les tenants et les aboutissants des options proposées, le développement durable exige de mettre en place des outils d'aide à la décision fondés sur des indicateurs et des évaluations des politiques publiques (gouvernance).

- (1) Déclaration sur l'environnement et le développement adopté à Rio de Janeiro le 13 juin 1992, Action 21, Nations Unies, CNUED, New York, 1993, pp.3-5.
- (2) Acte Unique européen de 1986 ; Traité de Maastricht de 1992 (article 130 U) et Traité d'Amsterdam de 1999 (article 1-2).
- (3) Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier » ; loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), dite « loi Voynet » ; loi n° 2000-1208 du 13 décembre relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU ».

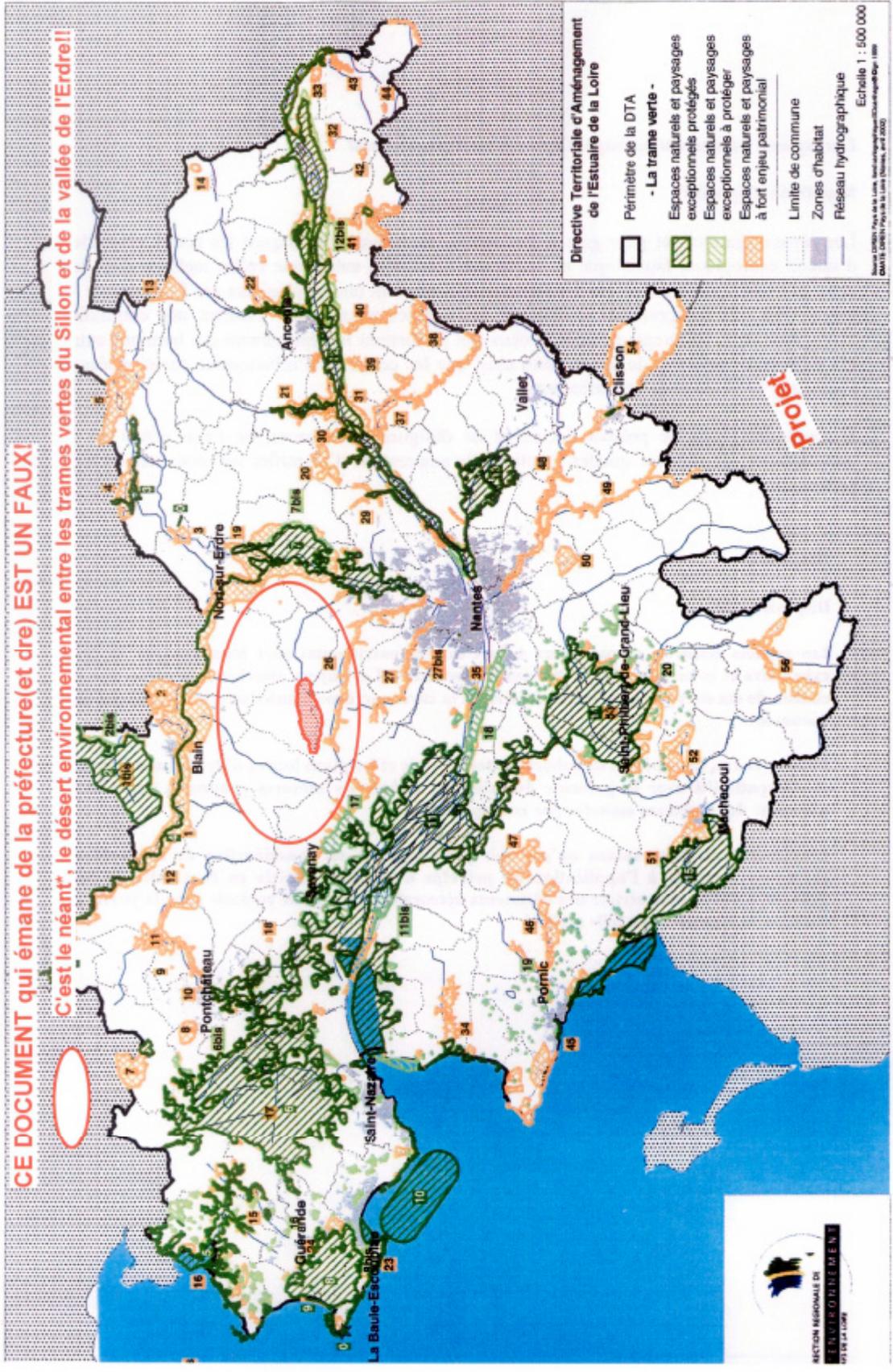
## LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable s'inscrit dans une approche qualitative, en rupture avec une vision « idolâtre » de la croissance selon laquelle « le plus engendre toujours le mieux ». Car la croissance n'est pas forcément synonyme de mieux-être pour tous lorsqu'elle s'accompagne de désordre sociaux et de dégradations de l'environnement. Le premier principe de la déclaration de Rio illustre bien la philosophie du concept de développement durable : « les être humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature ».

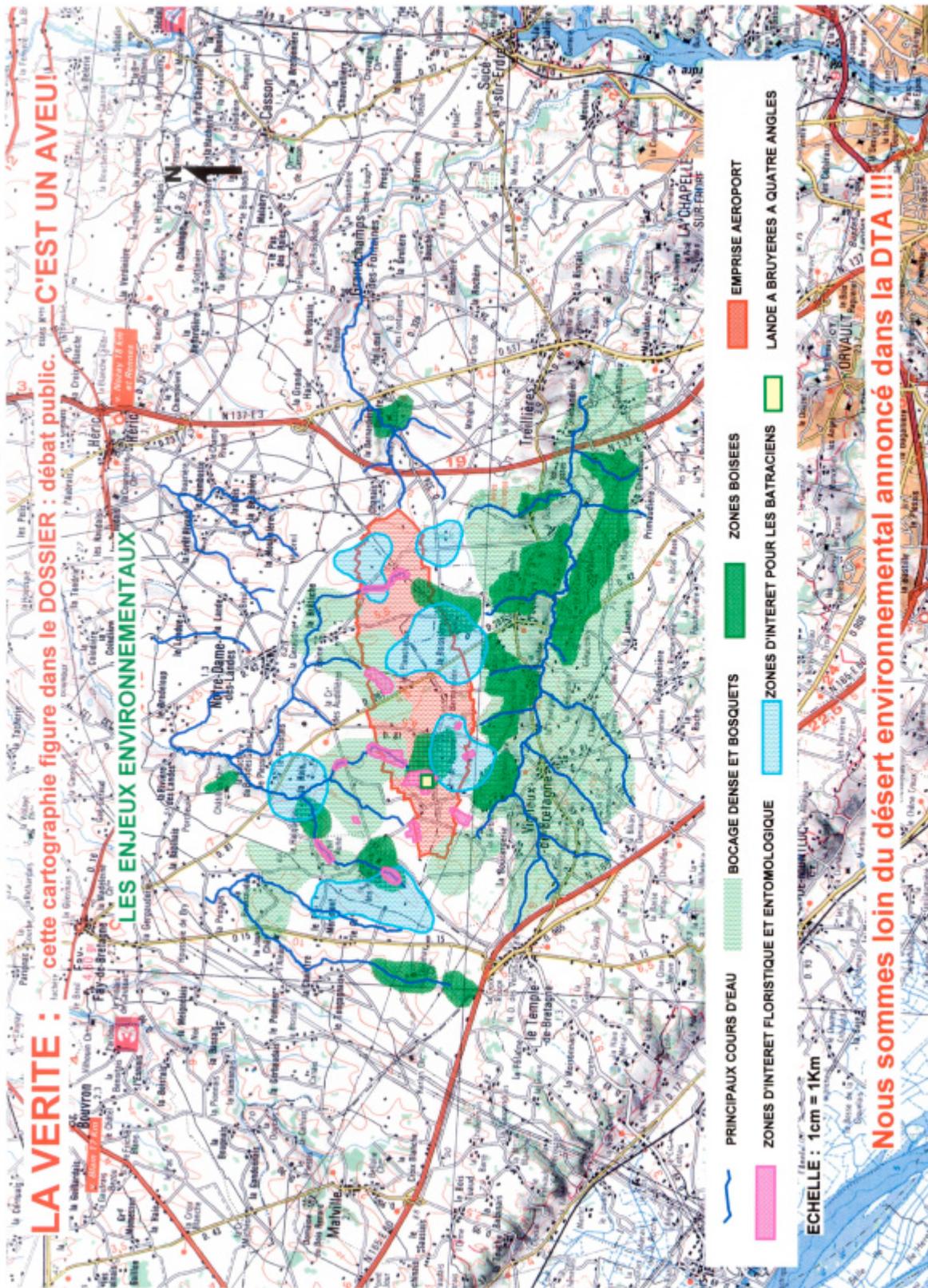
Il s'agit, ni plus ni moins, de léguer aux générations futures une terre vivable (habitable) qui ne soit pas irrémédiablement altérée par l'accumulation de déchets toxiques, la dispersion de micro-polluants dangereux (métaux lourds, pesticides), l'extension des déserts, la généralisation des phénomènes climatiques extrêmes (ouragans, inondations), l'explosion des problèmes d'environnement orphelins dont le traitement est renvoyé à plus tard et qui seront autant de « bombes à retardement » pour les générations futures. La préservation de

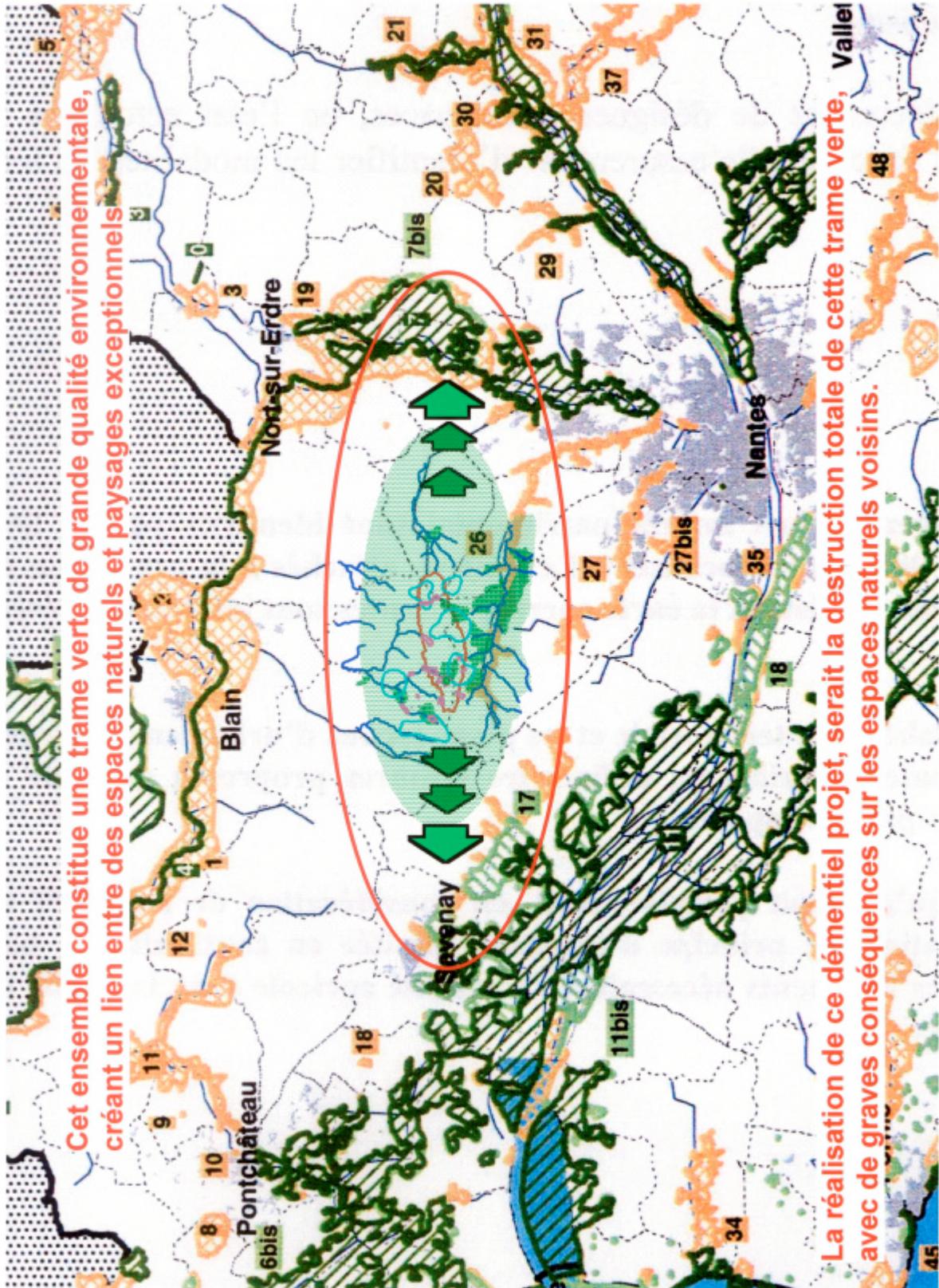
l'environnement exige d'avoir un œil rivé sur les flux et les stocks de richesses naturelles disponibles (eau, air, énergie fossile), de gérer en bon père de famille les biens d'environnement collectifs (ressources piscicoles, espèces vivantes), d'accorder une attention soutenue à la biosphère reconnue foyer de l'humanité. A côté de ce volet « protection de l'environnement naturel », le développement durable ajoute une autre dimension qu'il convient de ne pas occulter. La protection suppose également de préserver l'environnement humain et les équilibres socio-économiques qui fondent l'identité des territoires, des peuples et des cultures, dans la perspective de tenir compte qui unissent le couple « nature/culture ».

**En définitive, il n'y a pas plus de concept de développement durable dans la réalisation de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, avec la destruction des milieux naturels et du cadre de vie qu'elle engendrerait, que de laisser les « pétroliers-poubelles » polluer nos côtes éternellement.**



\* Nous avons ajouté l'emprise aéroportuaire (qui dormait depuis plus de 30 ans....)





## **L'ENVIRONNEMENT NATUREL, CONCLUSION**

**A la lecture du paysage du site et de ses abords, à la qualité de sa flore et de sa faune qui en découle (et qui est sans doute confirmée par les prospections faites) il n'y a pas de doute possible ; la réalisation d'une telle plate-forme aéroportuaire détruira totalement ces richesses naturelles. Ces richesses doivent être classées en zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique. Elles représentent aujourd'hui un fabuleux potentiel au nord immédiat de l'agglomération nantaise, matérialisé par une organisation écologique reliant la vallée de l'Erdre, la Brière, l'estuaire de la Loire et concrétisé par des phénomènes de migration de la faune sauvage créant ainsi des échanges qui contribuent à l'équilibre de ces grands espaces naturels.**

**Cet ensemble constitue une trame verte que nous n'avons pas le droit de détruire.**

Comme l'a déclaré Gilles de ROBIENS le 18 octobre 2002 à NANTES

« le choix du site ne garanti pas obligatoirement de sa bonne insertion dans la région ».

**«Indiscutablement (1). Le transport aérien doit s'inscrire dans une perspective de développement durable pour répondre aux besoins des activités économiques tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des riverains des aéroports».**

**Indiscutablement, nous pouvons affirmer qu'un tel projet ne pourra jamais s'inscrire correctement dans la région ,du point de vue de l'environnement naturel en particulier.**

Il faut donc mettre un terme au délire des aménageurs qui ont participé à la Directive Territoriale d'Aménagement avec notamment leur loufoque projet de forêt artificielle (nouveau parc paysager du joggeur nantais) et les persuader qu'ils doivent préserver l'existant naturel.

**Si malgré tout cet aéroport devait se réaliser à Notre-Dame-des-Landes, les porteurs de ce projets et hommes de pouvoir de tous niveaux, (avec leur incapacité à en assumer les conséquences), resteront inscrits dans la mémoire des citoyens que nous sommes.**

**(1) Premier mot de la première phrase de Michel Wachenhein, directeur général de l'aviation civile, dans la préface de la plaquette «Joli livre d'images pour enfants» du dossier débat public.**

## ANNEXE 1

Nous avons, à maintes reprises demandé officiellement que nous soit communiqué les études préliminaires menées sur le projet, sans résultat.

A la veille de l'ouverture du débat public, c'est à dire vers le 15/12/2002, malgré d'énormes précautions prises par les plus hautes autorités afin qu'aucun document ou étude ne nous parviennent, nous venons de prendre connaissance de deux documents qui confirment la réelle valeur environnementale du site.

- Le premier est un rapport de stage d'un ingénieur environnementaliste.

Fait pour le compte de la DIREN qui s'intitule :

« Aux portes de Nantes, un bocage relictuel en sursis »

- Le deuxième, une étude paysagère du site réalisée pour le compte de la DDE44.

## ANNEXE 2

Contribution du naturaliste de terrain à l'égard des prospections faites et menant à la réalisation du document qui s'intitule :  
« Aux portes de Nantes , un bocage relictuel en sursis »

### Espaces naturels - Le plus mauvais choix

Accumuler autant d'enjeux écologiques sur un seul site est exceptionnel et les sites de moindre impact ne sont alors pas difficiles à trouver.

**Le périmètre d'aéroport touche quatre zones d'intérêt écologique reconnu**; dont les Landes de Rohanne, et les zones bocagères les mieux préservées de notre département : Notre Dame des Landes et Malville.

Un cinquième site d'intérêt est à proximité directe : la vallée du Gesvre.

C'est enfin là un projet de développement urbain et la création de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires, **au beau milieu de trois sites d'intérêt internationale** : la Loire aval, les marais de l'Erdre et la Grande Brière.

### **1 Les zones d'intérêt écologiques directement détruites par l'implantation de l'aéroport :**

#### 5 sites concernés

Deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) existent déjà sur le site (*rapport de Sébastien DROCHON, « Aux portes de Nantes, un bocage relictuel en sursis », septembre 2002, DIREN Pays de Loire*) et deux autres dossiers sont en cours d'instruction auprès de la DIREN Pays de Loire (Direction Régionale de l'Environnement) concernant deux sites d'un bocage d'une qualité exceptionnelle.

### **Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?**

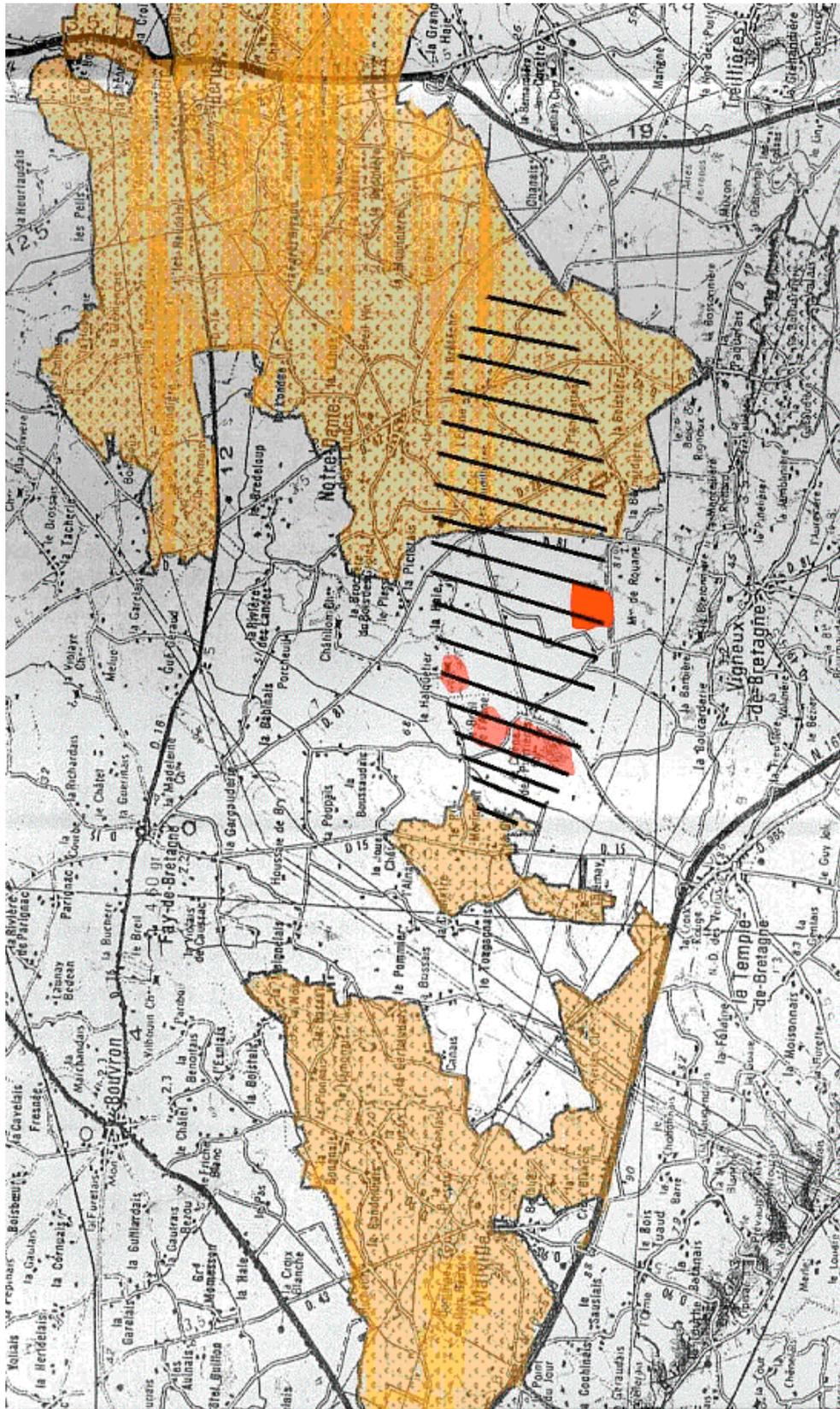
Le programme ZNIEFF est un inventaire des sites d'intérêt écologique lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement.

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 2 sont dites « grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes». Trois sites sont ici concernés.

**Les ZNIEFF de type 1 sont dites « sites d'intérêt biologiques remarquables qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière par les acteurs locaux dans le cadre d'une gestion particulière** ». C'est ici le cas des Landes de Rohanne et de la Vallée du Gesvres.

Cet inventaire « permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. **Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.** » :

Texte disponible sur le site du ministère de l'environnement :  
[www.environnement.gouv.fr/Languedoc-Roussillon/ asp/ZNIEFF.pdf](http://www.environnement.gouv.fr/Languedoc-Roussillon/asp/ZNIEFF.pdf)



Zone hachurée /// : périmètre aéroportuaire (bien-sûr il faut ajouter les infrastructures routières, hôtelières, etc...)

**Orange** : Fiches znieff déposées récemment (présence du pique-prune)

**Rose** : ZNIEFF de type 2

**Rouge** : ZNIEFF de type 1 : lande de Rohanne

Les zones bocagères d'Héric et de Notre Dame des Landes d'une part et le bocage relictuel et les landes du secteur de Malville d'autre part sont les deux zones pour lesquelles des fiches ZNIEFF ont récemment été déposées auprès de la Direction régionale de l'Environnement. Elles sont décrites comme zones bocagères très bien conservées, caractérisées par un maillage serré et accueillant plusieurs espèces déterminantes d'un bocage de grande qualité : Chouette chevêche (*Athene noctua*) ou le fameux Pique-prune (*Osmoderma eremita*) pour ne citer qu'elles. *(Tous les inventaires sont disponibles dans le rapport de Sébastien DROCHON, « Aux portes de Nantes, un bocage relictuel en sursis », septembre 2002, DIREN Pays de Loire).*

**Le scarabée pique-prune ainsi que son habitat sont protégés par la convention internationale** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, dite Convention de Berne (1979), ratifiée par la France en 1990 et par la communauté européenne. Il est également protégé par la directive européenne n°92-43, dite directive « Habitats », et en France par un arrêté ministériel en date du 22 juillet 1993 pris en application de la Loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la Nature.

**De nombreuses espèces protégées et/ou inscrites aux annexes de la directive « Habitats » sont présentes sur site mais le Pique-prune est tout à fait remarquable de par son rôle d'indicateur d'un habitat remarquable.** Lié par sa biologie à la présence régulière d'arbres très âgés, ainsi qu'à un maillage dense et continu, il est le meilleur indicateur du bocage ancien largement menacé aujourd'hui. Ainsi, tout comme son habitat, le Pique-prune a totalement disparu de la Belgique et des Pays-Bas.

Comment ne pas considérer ces deux sites alors que nous savons tous aujourd'hui à quel point notre bocage a été dégradé et alors que dans toute la France, le monde agricole est soutenu par des fonds publics pour replanter des haies ? **Est-ce donc vraiment aujourd'hui qu'il faut détruire les zones de bocage les mieux préservées ?**



## **2- la proximité de trois sites d'intérêt international**

Le document diffusé par la préfecture pour le débat public précise -négligeant ainsi les sites dont nous venons de parler - qu'aucun site majeur n'est concerné par le projet. Aucun site majeur, c'est à dire, ni la Loire, ni les marais de l'Erdre, ni la grande Brière qui sont en effet ZICO (Zones d'Intérêt Communautaires pour les Oiseaux), ce sont également des sites du dispositif Natura 2000 impliquant tous les acteurs locaux et la Grand brière est aussi un site Ramsar (convention internationale pour la préservation des zones humides de valeur patrimoniale internationale).

En effet l'aéroport n'est pas prévu sur l'un de ces sites mais ils restent tout trois très proches. Quel sera l'impact des décollages et atterrissages, à terme trois fois plus nombreux que ceux de l'aéroport Nantes-Atlantique ? Quelle pollution ? Quel dérangement auprès de la faune sauvage ?

**Quel impact donc : aucune réponse à ce jour ?**

Quel sera également l'impact de la destruction des corridors écologiques qui assurent la continuité entre ces différents sites ?

Enfin et surtout : quels seront les projets routiers, ferroviaires et quelle sera la pression d'urbanisation aux portes de la Vallée de la Loire, de la grande Brière et des plaines de Mazerolles ? On parle notamment d'un second franchissement de la Loire, en aval de Cheviré. Cela signifie au cœur d'un site Natura 2000.

**Quelles sont les chances de préserver durablement ces trois sites majeurs dans ces conditions ? Cela mérite d'être, étudié, approfondi, débattu. Mais pour l'instant, absolument rien aucun travail ni aucune action n'ont été menées en ce sens.**

## ANNEXE 3

# ACIPA

Notre-Dame des Landes le 16/12/2002

Objet : Réunion du 17/12/2002

A l'attention de Maître Corinne LEPAGE

Cher Maître,

Lors de l'entretien du 4/11/02, notre Président vous a transmis une note mentionnant les points devant être évoqués, à savoir :

- Ce qui manque dans le dossier
- La demande d'étude contradictoire indépendante
- Les erreurs du dossier

Depuis cette date, la Commission Etude a poursuivi son travail de réalisation d'un dossier technique permettant d'appuyer le discours politique.

Aujourd'hui, un quatrième point essentiel doit être également évoqué : **la qualité environnementale** du site. Ce point est traité en quelques lignes seulement ( pages 40 et 41 du Dossier du Débat public ) alors que des études sérieuses ont été diligentées par la DIREN et la DDE .

Les points essentiels du rapport établi à la suite d'une prospection assidue de juin à septembre 2002 sont mentionnés à partir du chapitre E , Les résultats des inventaires, page 42.

En particulier, les éléments importants à considérer sont :

- Les tableaux des espèces rencontrées sur le site de la page 49 à 57
- L'identification sur le site de Notre Dame des Landes du " Pique-prune (osmoderma érémite) "
- et du "Grand Capricorne" page 58.
- La proposition de classement en ZNIEFF de la page 62 à 69

Par ailleurs nous joignons l'étude paysagère démontrant la grande qualité d'un bocage n'ayant subi aucune agression depuis plus de 30 ans et trois cartes illustrant notre réflexion sur la question environnementale , objet d'un chapitre dans notre dossier " Toute la Vérité " que nous vous ferons parvenir sous quelques jours.

Bien évidemment, et ce malgré nos demandes maintes fois répétées, ne nous ont pas été communiqués officiellement. Aussi, mais nous en sommes persuadés, vous comprendrez l'aspect confidentiel sur leurs origines.

A titre d'information , copie de la lettre adressée aux agents de la DIREN sur ordre du Préfet !

Très courtoisement

Bernard Moret  
Président Commission Etude ACIPA

Association Citoyenne Intercommunale des Populations Concernées par le Projet d'Aéroport de Notre-Dame-des-Landes  
ACIPA B.P. 5 44130 Notre-Dame-des-Landes  
site web : <http://acipa.free.fr> ☎ : 02 51 12 13 38 e-mail: [acipa.info@free.fr](mailto:acipa.info@free.fr)

## ANNEXE 4

### DERNIERES NOUVELLES

**Nous avons reçu <sup>1</sup> samedi 4 janvier 2003 un certain nombre d'études préalables sur support papier et CD ROM (10CD).**

D'évidence **pour le 9 janvier** date de la première réunion du débat public à la Beaujoire, nous **n'avons pas eu le temps d'étudier ces dossiers** dans le détail.

Néanmoins, parmi ces études **figure une étude réalisée par l'ACEMAV <sup>2</sup>** pour le compte de la DDE44 et qui s'intitule :

#### **EXPERTISE ECOLOGIQUE DANS LE CADRE DE PROJET D'AEROPORT DE NOTRE -DAME-DE-LANDES.**

**Cette étude confirme la présence des espèces déjà inventoriées dans l'étude précédemment citée** de manière plus exhaustive et parfois plus restrictive.

**Les zones proposées comme ZNIEFF par la DIREN y figurent également.**

Enfin la première ligne de la conclusion de cette étude est ainsi rédigée :

**« Le secteur d'étude se situe en zone de bocage très préservée qui est, en outre, une des dernières du département présentant des milieux de qualité... »**

---

<sup>1</sup> Suite à des demandes de longue date de l'ACIPA et plus récemment de celle de M. Claude BORD, président de Bien Vivre à Vigneux, à M. Jean BERGOUGNOUX, président de la commission du débat

<sup>2</sup> 2 ACEMAV : Association pour la Connaissance et l'Etude du Monde Animal et Végétal.